



Direction du Patrimoine et de l'Aménagement du Territoire
Affaire suivie par Gayannée ZEHREN
☎ 03 87 78 06 06

AR Préfecture : 057-225700012-20230609-lmc1X0100004e9c-AR
Date AR Préfecture : 09-06-2023

ARRETE

N° 2023-002489

En date du 6 juin 2023

Constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de FALCK

Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 février 2022 portant institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de FALCK,

Vu la délibération du Conseil municipal de FALCK en date du 13 mai 2022 désignant un Conseiller Municipal titulaire et deux Conseillers Municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission,

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 1^{er} mars 2023 désignant une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et son suppléant pour siéger au sein de la commission,

Vu la désignation des membres exploitants de la commission par la Chambre d'Agriculture, en date du 1^{er} mars 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de FALCK en date du 6 avril 2023 élisant les membres propriétaires de la commission,

Vu la désignation du Président du Département désignant le Conseiller Départemental membre titulaire et le Conseiller Départemental membre suppléant de la commission,

Vu la désignation du Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental,

Vu la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de son représentant,

Vu la désignation de la Présidente et de la Présidente suppléante de la commission par le Président du Tribunal Judiciaire de METZ en date du 20 février 2023,

ARRETE

Article 1 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de FALCK est composée des membres suivants :

- Présidence (désignée par le Tribunal Judiciaire de SARREGUEMINES) :
 - Mme Audrey MUZZOLINI, commissaire-enquêteur titulaire,
 - Mme Delphine THIRY, commissaire-enquêteur suppléante.

- Monsieur le Maire de FALCK.

- Conseillers Municipaux désignés par le Conseil municipal de FALCK :
 - M. Norbert LAVAL, titulaire,
 - Mme Eve HACH, suppléante,
 - M. Henri APPALDO, suppléant.

- Membres exploitants, propriétaires ou preneurs, désignés par la Chambre d'Agriculture :
 - M. Eric KENNEL, M. Olivier SCHMIT, Mme Bernadette SCHAEFFER, titulaires,
 - M. Marc SCHOUMACHER, suppléant,
 - M. Bernard FOLSWEILLER, suppléant.

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil municipal :
 - M. André MASSON, M. Christophe SUSS, Madame Fernande MAZZOLINI, titulaires,
 - M. Bertrand BOCK, suppléant,
 - Mme Rachel SCHEIBER, suppléante.

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, désignées par le Président du Département de la Moselle :
 - M. Stéphane JOLY (CEN), M. Claude WEYDER (Fédération Départementale des Chasseurs) titulaires,
 - M. Jean-Baptiste LUSSON (CAUE), M. Patrick DECKER (Fédération Départementale des Chasseurs), suppléants.

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, désignées par la Chambre de l'Agriculture :
 - M. Jean-Marc BREME, titulaire,
 - Mme Marie ADAMY, suppléante.

- Agents désignés par le Président du Département de la Moselle :
 - Mme Gayannée ZEHREN, Mme Patricia PAHIN titulaires,
 - Mme Fanny BECKER, M. Philippe GOEDERT, suppléants.

- Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux :
 - M. Fabrice RICHARD.

- Le Juge du Livre Foncier de METZ.

- Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :
 - M. Olivier RUSSEL, Délégué Territorial Nord Est de l'INAO, ou son représentant.
- Représentants du Président du Département de la Moselle :
 - M. Armel CHABANE, titulaire,
 - Mme Estelle BOHR, suppléante.

Article 2 :

Un agent des services départementaux est chargé du secrétariat de la commission.

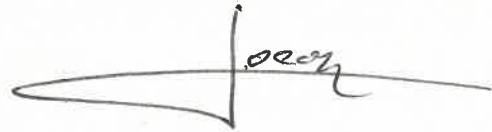
Article 3 :

La commission a son siège à la mairie de FALCK.

Article 4 :

Le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de FALCK et la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FALCK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au Registre des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département de la Moselle
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Agriculture et de
l'Aménagement des Territoires



Philippe GOEDERT